



**Banque de Savoie**

## **POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES EN CHARGE DE L'EXECUTION DES ORDRES POUR LA GESTION PRIVEE SOUS MANDAT**

### **Objectif et champ d'application :**

Le présent document décrit la politique appliquée par la Banque de Savoie (ci-après dénommée « La Banque ») lorsque cette dernière transmet pour exécution après d'intermédiaires financiers des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de ses clients dans le cadre de la Gestion Privée Sous Mandat (ci-après désignée « GPSM »).

Cette politique est applicable à La Banque lorsqu'elle gère les portefeuilles de ses clients dans le cadre de mandats de gestion qui lui sont confiés par des personnes physiques ou morales.

Cette politique est applicable aux clients catégorisés clients professionnels et clients non professionnels, personnes physiques ou morales.

### **Facteurs et critères en matière d'exécution :**

La Banque doit agir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle transmet pour exécution des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de ceux-ci auprès d'intermédiaires. Dans ce contexte, La Banque doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible auprès de ces intermédiaires qui exécutent les ordres.

La Banque établit et met en oeuvre une politique qui sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution à travers une procédure de sélection interne et une organisation adaptée.

La politique de sélection, est établie en tenant compte des critères suivants :

- D'une part, le lieu d'exécution sur lequel l'intermédiaire sélectionné exécute les ordres :
  - Marché réglementé : NYSE Euronext pour les ordres passés sur les actions françaises
  - Autre fournisseur de liquidité pour les ordres passés sur les actions françaises
  - OPCVM : auprès de la société de gestion de l'OPCVM
- D'autre part, les facteurs d'exécution suivants sans ordre de priorité :
  - le prix auquel l'ordre pourrait être exécuté
  - le coût réglé suite à l'exécution de l'ordre
  - la rapidité d'exécution et de règlement de l'ordre
  - la probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre
  - la taille de l'ordre
  - la nature de l'ordre
  - toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

- Enfin les types d'instruments financiers suivants :
  - Actions, trackers et assimilés
  - OPCVM

Les intermédiaires ainsi sélectionnés doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à la Banque de se conformer à ses obligations de meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet des ordres à ces intermédiaires pour exécution.

Lorsque La Banque transmet pour exécution auprès d'intermédiaires des ordres pour le compte d'un client non professionnel, le critère prédominant sur les critères cités précédemment est le coût total (prix de l'instrument financier et du coût d'exécution de l'ordre relatif à cet instrument).

Du fait des critères énumérés ci-dessus et des processus automatisés internes au groupe permettant de sécuriser les flux relatifs aux ordres passés pour le compte des clients, La Banque a sélectionné HSBC Securities Services comme unique intermédiaire sur les titres pour la GPSM.

### **Avertissement concernant les instructions spécifiques :**

Chaque fois que le client donne une instruction spécifique à La Banque, celle-ci transmet l'ordre de son client en suivant l'instruction mais ne pourra pas garantir dès lors l'application de la présente politique.

Lorsqu'un client confie à La Banque le soin de gérer son portefeuille dans le cadre de la GPSM et qu'il contient des titres non couverts par le mandat de gestion (tels que certains titres étrangers), la GPSM vendra ces titres en suivant la politique générale d'Exécution des ordres de la Banque de Savoie.

### **Le contrôle :**

La Banque contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de sélection et, en particulier, la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés dans le cadre de cette politique. La Banque se réserve le droit de modifier cette politique de sélection en cas de besoin.

### **Modification de la politique :**

La Banque procède au moins à un examen annuel de sa politique de sélection. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur la capacité de La Banque à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

La politique est consultable sur le site Internet de La Banque.